

Tableau 4 - Annuaire démographique 2002

Le tableau 4 présente, pour chaque pays ou zone du monde, des statistiques de base de l'état civil comprenant, dans l'ordre, les naissances vivantes, le taux brut de natalité, les décès, le taux brut de mortalité et le taux d'accroissement naturel de la population, les décès d'enfants de moins d'un an et le taux de mortalité infantile, l'espérance de vie à la naissance par sexe et l'indice synthétique de fécondité.

Description des variables : Les faits d'état civil utilisés aux fins du calcul des taux présentés dans le tableau 4 sont définis comme suit¹ :

La naissance vivante est l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception qui après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tel que battement de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non et que le placenta soit ou non demeuré attaché ; tout produit d'une telle naissance est considéré comme « enfant né vivant ».

Le décès est la disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante (cessation des fonctions vitales après la naissance sans possibilité de réanimation).

Il convient de préciser que les chiffres relatifs aux décès d'enfants de moins d'un an se rapportent aux naissances vivantes.

L'espérance de vie à la naissance est le nombre moyen d'années que vivraient les individus de sexe masculin et de sexe féminin s'ils continuaient d'être soumis aux mêmes conditions de mortalité que celles qui existaient pendant les années auxquelles se rapportent les valeurs indiquées.

L'indice synthétique de fécondité représente le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une cohorte hypothétique de femmes qui seraient soumises, tout au long de leur vie, aux mêmes conditions de fécondité par âge que celles auxquelles sont soumises les femmes, dans chaque groupe d'âge, au cours d'une année ou d'une période donnée. La méthode standard pour calculer l'indice synthétique de fécondité consiste à additionner les taux de fécondité par âge simple.

Les taux bruts de natalité et de mortalité ont été établis sur la base du nombre de naissances vivantes et du nombre de décès inscrits sur les registres de l'état civil. Ces données n'ont été utilisées que lorsqu'elles étaient considérées comme sûres (degré estimatif de complétude égal ou supérieur à 90 p. 100).

De même, les taux de mortalité infantile présentés dans le tableau 4 ont été établis à partir du nombre de naissances vivantes et du nombre de décès d'enfants de moins d'un an inscrits sur les registres de l'état civil. Toutefois, lorsque les données relatives aux naissances ou aux décès d'enfants de moins d'un an pour un pays ou zone quelconque n'étaient pas considérées complètes à 90 p. 100 au moins, les indices n'ont pas été calculés.

Les chiffres concernant l'espérance de vie émanent des services nationaux de statistique.

Calcul des taux : Les taux bruts de natalité et de mortalité, représentent le nombre annuel de chacun de ces faits d'état civil pour 1 000 habitants au milieu de l'année considérée.

Les taux de mortalité infantile correspondent au nombre annuel de décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 naissances vivantes survenues pendant la même année.

Le taux d'accroissement naturel est égal à la différence entre le taux brut de natalité et le taux brut de mortalité. Il y a lieu de noter que les taux d'accroissement naturel indiqués dans le tableau 4 peuvent différer des taux d'accroissement de la population figurant dans le tableau 3, les taux d'accroissement naturel ne tenant pas compte des taux nets de migration internationale, alors que ceux-ci sont inclus dans les taux d'accroissement de la population.

Sauf indication contraire, les taux figurant dans le tableau 4 ont été calculés par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies). Les exceptions comprennent les taux estimatifs officiels, dont bon nombre ont été établis sur la base d'enquêtes par sondage.

Les taux calculés par la Division de statistique de l'ONU qui sont présentés dans le tableau 4 se rapportent aux seuls pays ou zones où l'on a enregistré au moins 30 événements au cours d'une année donnée.

Fiabilité des données : Les taux n'ont pas été calculés lorsque les statistiques de l'état civil issues de systèmes d'enregistrement d'état civil étaient jugées douteuses (degré estimatif de complétude inférieur à 90 p.100) et des taux estimatifs, calculés par les pays ou zones, ont été présentés lorsqu'ils étaient disponibles.

On trouve à la section 4.2 des Notes techniques des explications générales concernant la façon dont les statistiques de l'état civil ont été classées selon leur degré de fiabilité. Les notes techniques relatives aux tableaux 9, 15 et 18 ont trait respectivement à la fiabilité des statistiques des naissances vivantes, des décès d'enfants de moins d'un an et des décès.

Étant donné que les valeurs relatives à l'espérance de vie figurant dans le tableau 4 proviennent de tables officielles de mortalité, elles sont toutes présumées sûres.

Insuffisance des données : Les statistiques des naissances, décès et décès d'enfants de moins d'un an appellent toutes les réserves qui ont été formulées à propos des statistiques de l'état civil en général à la section 4 des Notes techniques et dans les notes techniques relatives aux différents tableaux présentant des données détaillées sur ces événements [tableau 9 (naissances vivantes), tableau 15 (décès d'enfants de moins d'un an) et tableau 18 (décès)].

Pour évaluer la comparabilité des divers taux, il importe de tenir compte de la fiabilité des données utilisées pour calculer ces taux, comme il a été indiqué précédemment.

Il y a lieu de noter que la structure par âge et par sexe de la population influe de façon particulière sur les taux bruts. Le manque d'uniformité dans la définition des naissances vivantes et dans les procédures de mise en tableaux a une incidence sur les taux de mortalité infantile et, à un moindre degré, sur les taux bruts de natalité et les taux bruts de mortalité.

NOTE

¹ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision*, numéro de vente : F.01.XVII.10, publication des Nations Unies, New York, 2001.